



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 2026 / 67

Permettant et réglementant le stationnement,

CAUVALDOR

Camion de dépistage « Mammobile »  
Place du Foirail

18 et 19 mai 2026

La Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9, 10 et 12 ;

Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur **Thierry CHARTROUX**, Vice-Président en charge des Services à la Population de CAUVALDOR, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public place du Foirail afin de stationner un camion de dépistage « Mammobile » (cancers du sein), les 18 et 19 mai 2026 ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les 18 et 19 mai 2026, le camion de dépistage « Mammobile » est autorisé à stationner, place du Foirail, à proximité de la salle Jean Dumas. Dans le périmètre délimité par des barrières de police, le stationnement de tout véhicule étranger à la manifestation est interdit du 17 mai, 18 h 00 au 19 mai 2026, 19 h 00.

Article 2 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à l'issue de la manifestation, et tous les déchets enlevés. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Compte tenu de la posture nationale du plan VIGIPIRATE au niveau URGENCE ATTENTAT, un membre de l'équipe sera continuellement présent avec un téléphone mobile opérationnel afin de signaler tout stationnement, colis ou comportement suspect en composant le 17. Le logogramme concernant l'application du Plan VIGIPIRATE, annexé au présent arrêté, devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice générale des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 31 mars 2026,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
SDIS 46 : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

La Maire,



Martine MICHAUX.